



Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

Fonds local d'aide à l'investissement post Covid

Formulaire de demande

La crise sanitaire due au Covid-19 qui a touché le pays en 2020 a eu des conséquences très fortes sur l'activité économique.

Aux côtés de l'Etat, la Région et le Département, Annemasse Agglo a souhaité très tôt s'engager pour soutenir ses acteurs économiques. Un programme d'actions ambitieux a ainsi été mis en place.

En accord avec la Région Auvergne Rhône-Alpes, Chef de file des aides aux entreprises, le fonds local d'aide à l'investissement post Covid constitue un des outils mis en œuvre.

Ce fonds est destiné à aider les acteurs économiques qui ont souffert de la crise et ont peu bénéficié des autres dispositifs d'aides, à investir à nouveau pour maintenir et créer de l'emploi, et limiter l'impact des activités sur l'environnement. Nous avons privilégié l'octroi de subventions plutôt que des prêts, afin d'éviter d'aggraver encore la dette des entreprises qui s'est déjà fortement creusée à cause de la crise.

Le Président
Gabriel DOUBLET



Introduction : Rappels sur le fonctionnement du fonds local d'aide à l'investissement post Covid

Annemasse Agglo souhaite que ce fonds aide les acteurs économiques qui ont souffert de la crise sanitaire engendrée par le Covid et notamment ceux qui n'ont pas ou peu bénéficié des autres dispositifs d'aides.

Par ce fonds, Annemasse Agglo souhaite aider les acteurs économiques à investir. Ce fonds intervient par l'octroi de subventions. Ce système a été privilégié à celui du prêt pour éviter d'aggraver la dette des acteurs économiques.

Annemasse Agglo a fléchi un montant global de 200 K€ pour abonder ce fonds local d'aide à l'investissement post Covid, qui s'inscrit dans programme plus global de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire.

Etablissements éligibles

Ce fonds s'adresse aux établissements de droit privé disposant d'un établissement avec un numéro SIRET domicilié sur le périmètre d'Annemasse Agglo : sociétés, entreprises individuelles, associations, groupements d'intérêt économique, ...

Pour être éligibles ces établissements doivent :

- Justifier de la réalisation d'un chiffre d'affaires annuel hors taxes moyen sur les 2 derniers exercices comptables qui n'excède pas 20 millions d'euros. Ce chiffre d'affaires est calculé à l'échelle du groupe, lorsque l'établissement concerné est rattaché à une autre entité ;
- Justifier d'une perte de chiffre d'affaires pendant la période d'urgence sanitaire (17 mars 2020 au 10 juillet 2020). Selon l'âge de l'entreprise, la baisse de chiffre d'affaires est évaluée selon différentes méthodes :
 - Pour les entreprises de 3 ans et plus : comparaison par rapport au chiffre d'affaires moyen réalisé sur la même période en 2019 et en 2018,
 - Pour les entreprises d'1 à 2 ans, comparaison par rapport à la moyenne de chiffre d'affaires réalisé sur la même période en 2019 et au chiffre d'affaires réalisé durant les 12 mois qui ont précédés la période d'urgence sanitaire,
 - Pour les entreprises de moins d'1 an, comparaison par rapport au chiffre d'affaires moyen réalisé sur les premiers mois d'exercice ;
- S'engager à réaliser des investissements.

Un même établissement peut formuler plusieurs demandes de fonds local d'aide à l'investissement post Covid, toutefois le cumul des demandes ne peut pas conduire à l'octroi d'un montant de subvention supérieur au plafond de subvention.

Dépenses éligibles

Le fonds local d'aide à l'investissement post Covid d'Annemasse Agglo sert à cofinancer des investissements des établissements éligibles qui :

- Prennent la forme d'acquisitions d'immobilisations matérielles ou immatérielles, ou travaux. Le montant de ces investissements sert de base de calcul au montant de dépenses éligibles pour déterminer le montant de subvention,
- Sont réalisés sur le périmètre géographique d'Annemasse Agglo,



- Contribuent à la création ou au maintien d'emplois sur le territoire d'Annemasse Agglo,
- Les investissements qui contribuent à la réduction de l'impact environnemental de l'activité des établissements (réduction des émissions polluantes, réduction des déchets, réduction des déplacements générateurs de pollution, ...) pourront prétendre à un bonus.

Plancher et plafond de dépenses subventionnables

- Plancher de dépenses subventionnables : 4.000 euros hors taxes. Cette somme peut être atteinte par un bouquet d'investissements,
- Plafond de dépenses : 40.000 euros hors taxes. Les investissements dont le montant dépasse cette somme peuvent être pris en compte, mais uniquement à concurrence de 40.000 euros.

Taux de subvention

- 25% du montant de dépenses subventionnables pour les projets d'investissement qui n'apportent pas de plus-value environnementale,
- 30% du montant de dépenses subventionnables pour les projets d'investissement qui apportent une plus-value environnementale.

Montant de subvention

Le montant de subvention minimal s'établi à 1.000 € par dossier.

Le montant maximal de subvention par établissement s'élève à 10.000 € pour les projets ne présentant pas de plus-value environnementale et à 12.000 € pour les projets qui présentent une plus-value environnementale.

Afin de privilégier les établissements qui n'ont pas ou peu été aidés, les montants d'aides publiques non remboursables perçus par les établissements demandeurs seront déduits du montant de subvention qu'Annemasse Agglo pourrait octroyer au titre du fonds local d'aide à l'investissement post Covid. Les aides publiques non remboursables déductibles ciblées sont notamment :

- Réduction de Contribution Foncière des Entreprises (CFE),
- Fonds Régional d'Urgence (FRU) pour le volet tourisme,
- Réduction de loyers, pour les locataires de collectivités publiques (Annemasse Agglo ou communes),
- Aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec points de vente (aides à la rénovation des vitrines et modernisation des points de vente, qu'Annemasse Agglo et les communes co-financent), destinées au même investissement que le fonds local d'aide à l'investissement post Covid.

Période de mise en œuvre et d'éligibilité des dépenses

Les établissements éligibles pourront solliciter le fonds local d'aide à l'investissement post Covid d'Annemasse Agglo à partir du 19 octobre 2020 et jusqu'au 31 juillet 2021.



Ce fonds peut cofinancer des investissements réalisés par les établissements éligibles entre le 1^{er} mars 2020 et le 31 décembre 2021. Exceptionnellement, sur demande motivée, les bénéficiaires peuvent solliciter un report de la fin de la réalisation des investissements de travaux jusqu'au 30 juin 2022.

Instruction des demandes

Annemasse Agglo a désigné Initiative Genevois comme prestataire qui réalise pour son compte l'instruction des demandes de subvention au titre de son fonds local d'aide à l'investissement post Covid.

Initiative Genevois est notamment en charge des missions suivantes :

- Recevoir les demandes de subventions,
- Accompagner les établissements demandeurs dans le montage de leur dossier,
- Analyser les dossiers,
- Organiser un Comité d'experts,
- Transmettre l'avis du Comité à Annemasse Agglo.

Annemasse Agglo est décisionnaire sur l'octroi des subventions demandées.

La décision interviendra au maximum **deux mois** après l'enregistrement de la demande complète par Initiative Genevois.

Décaissement des subventions

Suite à la décision d'Annemasse Agglo :

- Initiative Genevois informe le demandeur de la décision d'Annemasse Agglo,
- Si la décision est positive, un justificatif d'engagement de l'investissement objet de l'accord de subvention est sollicité. Il pourra notamment prendre la forme d'un devis signé de l'établissement bénéficiaire,
- Sur la base de ce justificatif Annemasse Agglo déclenchera le versement de la subvention,
- A défaut de la production de ce justificatif dans les 6 mois qui suivent l'accord d'Annemasse Agglo, la décision favorable sera caduque.

Le versement de la subvention interviendra dans un délai maximal d'**un mois** après la décision d'Annemasse Agglo.

Vérification de la réalisation des investissements subventionnés

Dans un délai de 6 mois suivant le décaissement de la subvention, le bénéficiaire devra justifier de la réalisation effective de l'investissement objet de la subvention, par la transmission d'une facture tamponnée « payée » correspondant au devis ayant permis le décaissement et par la production de photographies illustrant la réalisation effective de l'investissement (sauf pour les immobilisations immatérielles). Le bénéficiaire pourra demander une prolongation du délai de réalisation de son investissement pour une période de 6 mois, notamment pour les projets de travaux.

A défaut de la production de ces justificatifs dans les délais impartis, Annemasse Agglo exigera remboursement de la subvention (conformément au règlement du fonds local d'aide à l'investissement post Covid).



Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

Pièce jointe

- Règlement de l'aide.



Formulaire à compléter

Veillez compléter les zones grisées en réponse aux différentes questions du formulaire. Annemasse Agglo a désigné Initiative Genevois, association locale spécialisée dans le financement des entreprises, pour instruire les demandes de subvention dans le cadre du Fonds local d'aide à l'investissement post Covid.

Annemasse Agglo est toutefois seul décisionnaire sur l'attribution des subventions.

Initiative Genevois sera votre interlocuteur :

Vous avez des questions ? Votre contact au sein d'Initiative Genevois est à votre disposition pour vous accompagner à compléter votre demande : Jean Sainte-Beuve - saintebeuve@initiative-genevois.fr

Formulaire de demande à retourner complété et signé, avec les pièces jointes le cas échéant, à : saintebeuve@initiative-genevois.fr

Annemasse Agglo vous apportera une réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception de votre demande complète.

1. Nom de l'établissement

2. Nom du représentant de l'établissement

3. Coordonnées du dirigeant

Téléphone

Adresse courriel

4. Impact de la crise sanitaire sur le chiffre d'affaires

Le fonds local d'aide à l'investissement post Covid, est réservé aux établissements réalisant un chiffre d'affaires annuel hors taxes moyen sur les 2 derniers exercices comptables qui n'excède pas 20 millions d'euros. Ce chiffre d'affaires est calculé à l'échelle du groupe, lorsque l'établissement concerné est rattaché à une autre entité.

Par ailleurs, ce fonds est destiné aux établissements qui ont subi une baisse de leur chiffre d'affaires durant la période d'urgence sanitaire : du 17 mars 2020 au 10 juillet 2020.



Chiffres d'affaires hors taxes moyen sur les 2 derniers exercices comptables, à l'échelle du groupe le cas échéant :

CA HT, à l'échelle du groupe, de l'avant-dernier exercice comptable clos :

	€
--	---

CA HT, à l'échelle du groupe, du dernier exercice comptable clos :

	€
--	---

Chiffre d'affaires de l'établissement pendant la période d'urgence sanitaire et sur les périodes de comparaison :

A compléter selon l'âge de l'entreprise :

A. Pour les établissements de 3 ans et plus créés avant le 01 mars 2018.

Chiffre d'affaires pris en compte :

Comparaison par rapport à la moyenne de chiffre d'affaires réalisé sur la même période en 2019 et en 2018 :

	Chiffre d'affaires sur la période d'urgence sanitaire	Chiffre d'affaires réalisé sur la même période en 2019	Chiffre d'affaires réalisé sur la même période en 2018
Dates	Du 17 mars 2020 au 10 juillet 2020	Du 17 mars 2019 au 10 juillet 2019	Du 17 mars 2018 au 10 juillet 2018
Chiffre d'affaires	€	€	€

B. Pour les établissements d'1 à 2 ans créés entre le 1^{er} mars 2018 et le 1^{er} mars 2019.

Chiffre d'affaires pris en compte :

Comparaison par rapport à la moyenne de chiffre d'affaires réalisé sur la même période en 2019 :

	Chiffre d'affaires sur la période d'urgence sanitaire	Chiffre d'affaires réalisé sur la même période 2019
Dates	Du 17 mars 2020 au 10 juillet 2020	Du 17 mars 2019 au 10 juillet 2019
Chiffre d'affaires	€	€



C. Pour les établissements de moins d'1 an créés après le 01 mars 2019.

Chiffre d'affaires pris en compte :

Comparaison par rapport à la moyenne de chiffre d'affaires réalisé sur les premiers mois d'exercice :

	Chiffre d'affaires sur la période d'urgence sanitaire	Chiffre d'affaires réalisé sur les premiers mois d'activité
Dates	Du 17 mars 2020 au 10 juillet 2020	Du 20 au 29 février 2020
Chiffre d'affaires	€	€

CERTIFICATION COMPTABLE

Nom ou raison sociale du certificateur :	Signature et cachet :
Fait-le : A :	

5. Autres aides publiques liées à la crise sanitaire perçues

Lister les autres aides publiques perçues par l'établissement pour l'aider à surmonter la crise liée au Covid :

Nature de l'aide	Montant perçu	Caractère remboursable de l'aide
Réduction de Contribution Foncière des Entreprises (CFE)	€	Non remboursable
Réduction de loyers, pour les locataires de collectivités publiques (Annemasse Agglo ou communes)	€	Non remboursable
Fonds Régional d'Urgence (FRU) pour le volet tourisme	€	Non remboursable
Aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec points de vente (aides à la rénovation des vitrines et modernisation des points de vente), attribuée pour le	€	Non remboursable



même projet d'investissement que le fonds local d'aide à l'investissement post Covid		
Fonds de solidarité de l'Etat et de la Région Auvergne Rhône-Alpes	€	Non remboursable
Fonds Régional d'Urgence (FRU) pour le volet TPE	€	Remboursable
Prêt Garanti par l'Etat	€	Remboursable
Autres aides :		
	€	
	€	
	€	
	€	

6. Descriptif de l'investissement objet de la demande de subvention

Indiquer l'impact que l'investissement aura sur le niveau d'emploi au sein de l'établissement demandeur

Aspects qualitatifs

Aspects quantitatifs

Effectif avant réalisation de l'investissement :

Postes en équivalent temps plein :

Effectif après réalisation de l'investissement :

Postes en équivalent temps plein :



7. Plus-value environnementale de l'investissement objet de la demande de subvention

Aspects qualitatifs

Indiquer en quoi la réalisation du projet d'investissement objet de la présente demande de subvention contribuera à réduire l'impact environnemental de l'activité de l'établissement.

Réduction des émissions polluantes :

Réduction des déchets :

Réduction des déplacements générateurs de pollution :

Autres impacts positifs :

Aspects quantitatifs

Quantifier l'impact

Réduction des émissions polluantes :

Réduction des déchets :

Réduction des déplacements générateurs de pollution :

Autres impacts positifs :



8. Plan de financement de l'investissement objet de la demande de subvention

Rappel concernant les dépenses éligibles et le taux d'intervention du Fonds local d'aide à l'investissement post Covid :

- Plancher de dépenses subventionnables : 4.000 euros hors taxes. Cette somme peut être atteinte par un bouquet d'investissements
- Plafond de dépenses : 40.000 euros hors taxes. Les investissements dont le montant dépasse cette somme peuvent être pris en compte, mais uniquement à concurrence de 40.000 euros
- Taux d'intervention :
 - 25% du montant de dépenses subventionnables pour les projets d'investissement qui n'apportent pas de plus-value environnementale (Cf. paragraphe 7.)
 - 30% du montant de dépenses subventionnables pour les projets d'investissement qui apportent une plus-value environnementale (Cf. paragraphe 7.)

Dépenses			Recettes		
Intitulé	Montant	%	Intitulé	Montant	%
			Subvention fonds Annemasse Agglo*		
TOTAL			TOTAL		

9. Informations complémentaires que l'entreprise souhaite transmettre concernant l'impact sur son activité (fermeture fournisseurs et clients, situation du marché, ...) :

10. Certification sur l'honneur et signature du dirigeant

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations contenues dans ce dossier.

Cachet de l'établissement :

Date :

Qualité :

Signature :



Liste des pièces à joindre à votre demande :

- *Extrait K-bis de la société qui porte la demande ou numéro du Registre Nationale des Associations pour les demandes formulées par des associations,*
- *Documents comptables de l'entreprise permettant de connaître le chiffre d'affaires durant la période d'urgence sanitaire et durant les périodes de référence,*
- *Devis des investissements envisagés,*
- *Relevé d'identité bancaire*